

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019 - N°2019/06

L'an deux mil dix-neuf le onze décembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Willy DESHAYES par M.GIRARD, Annie-France NORMAND par M.PREHU.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Christophe PINET.

M.PREHU accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 par 19 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT).

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/52 Accueil des stagiaires

02 - N°DCM2019/53 Participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025

03 - N°DCM2019/54 Salaire d'un employé municipal

URBANISME :

04 - N°DCM2019/55 Installation classée pour la Protection de l'Environnement : Société BDC2

TRAVAUX

05 - N°DCM2019/56 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques convention « option B »

FINANCES

06 - N°DCM2019/57 Espace Naturel Sensible : achat des parcelles C 39 sise lieudit « La Maugerie » et C 513 sise lieudit « Trous à pots »

07 - N°DCM2019/58 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » et A 216 sise lieudit « Les Fosses »

08 - N°DCM2019/59 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle B 974 sise lieudit « Guisseray »

09 - N°DCM2019/60 Acquisition des parcelles B 2510, B 2512 et B 2514 - rue du Fer à Cheval

10 - N°DCM2019/61 Ouverture des crédits d'investissement 2020 sur le Budget Principal

11 - N°DCM2019/62 Décision modificative n°2 - Budget Principal

12 - N°DCM2019/63 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

13 - N°DCM2019/64 Règlement intérieur des différents services communaux

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

14 - N°DCM2019/65 Conventions de mise à disposition des outils d'animation de la Médiathèque départementale de l'Essonne

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/36 du 17/09/2019 : Contrat pour le spectacle interprété par le Quatuor Modigliani à intervenir avec l'association Les Concerts de poche et Cœur d'Essonne Agglomération, pour 10 000 € à régler par Cœur d'Essonne Agglomération.
- Décision n°D2019/37 du 19/09/2019 : Avenant n°1 au contrat avec l'entreprise SEMCRA relatif à la gestion des équipements techniques des bâtiments communaux, pour 285.60 € TTC.
- Décision n°D2019/38 du 19/09/2019 : Demande de permis de construire pour la réalisation d'un gymnase et dojo dans la ZAC de la Croix de l'Orme.
- Décision n°D2019/39 du 19/09/2019 : Demande d'autorisation de travaux pour la réalisation d'un gymnase et dojo dans la ZAC de la Croix de l'Orme.
- Décision n°D2019/40 du 19/09/2019 : Marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage rue des Groseilliers, rue du Bois Pernot et rue des Prunelles, avec la société ETS PRUNEVIEILLE, lot 2 travaux de câblage, pour 154 484.52 € TTC.
- Décision n°D2019/41 du 19/09/2019 : Marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage rue des Groseilliers, rue du Bois Pernot et rue des Prunelles, avec la société COLAS Ile-de-France Normandie, lot 1 travaux de génie civil, pour 268 977.72 € TTC.
- Décision n°D2019/42 du 15/10/2019 : Contrat de mission de coordination hygiène et sécurité relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage publics rue des Groseilliers, rue du Bois Pernot et rue des Prunelles, avec la société GC CONSULTANT, pour 4 120 € HT.
- Décision n°D2019/43 du 18/10/2019 : Contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE, avec la société ADIC Informatique, pour 117.50 € HT.
- Décision n°D2019/44 du 04/11/2019 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion pour la mairie. Coût d'un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 € ; pour ½ journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 € ; pour la journée : 628 €.
- Décision n°D2019/45 du 08/11/2019 : Contrat avec « Evenia » pour la location d'un Ejector et d'un laser game, pour 3 697,20 € TTC.
- Décision n°D2019/46 du 08/11/2019 : Contrat avec « VERACX FREDERIC FREDINI » pour une animation « Merlin » de magie et fauconnerie, pour 1 250 € TTC.
- Décision n°D2019/47 du 12/11/2019 : Contrat avec le Théâtre du Petit Miroir pour le spectacle « Le roi des singes », pour 1 650 € TTC.
- Décision n°D2019/48 du 14/11/2019 : Bon de commande avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour la passation de marchés de prestations d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, d'un montant total estimatif de 27 872,36 € TTC.
- Décision n°D2019/49 du 19/11/2019 : Désigne Maître François Le Baut afin d'assister et de représenter la commune dans le litige qui l'oppose à la Société ID VERDE.
- Décision n°D2019/50 du 19/11/2019 : Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'église avec le maître d'œuvre SAS MADELÉNAT ARCHITECTURE RL&A Paris, pour un montant prévisionnel de 28 748.58 € TTC.
- Décision n°D2019/51 du 05/12/2019 : Contrat de maintenance et d'assistance de logiciel avec SISTEC à compter du 01/01/2020 pour 1 842.60 € TTC.
- Décision n°D2019/52 du 05/12/2019 : Avenant au contrat « MNT Maintien de Salaire ». A compter du 01/01/2020 le taux de cotisation sera 1,75 %.

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/52 Accueil des stagiaires

La commune accueille régulièrement des stagiaires en formation dans le cadre de conventions d'enseignement et de formation professionnelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions relatives à cet accueil.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
 VU la loi n° 2014-788 du 10/07/2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
 VU la circulaire du 04/11/2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
 VU la circulaire n° 2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans,
 VU la délibération n°2009/007 du 04/02/2009 relative au remboursement de frais aux stagiaires en formation,
 CONSIDERANT que ces conventions permettent de fixer les conditions d'accueil, missions et horaires des stagiaires,
 VU l'exposé du Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2019/53 Participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 VU le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26/02/2014 sur la passation des marchés publics,
 VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU la délibération n°DCM2019/01 du 07/02/2019 de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24/06/2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 19/12/2019,
 VU l'exposé du Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 € par mois et par agent.
- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2019/54 Salaire d'un employé municipal

CONSIDERANT le décès d'une employée municipale, survenu le 22/10/2019,
 CONSIDERANT le bulletin de paie négatif de l'employé municipal pour le mois de novembre 2019 s'élevant à -224.72 € brut, soit -180.61 € net,
 CONSIDERANT que la rémunération de l'employé municipal a été calculée jusqu'au 25/10/2019,
 CONSIDERANT la situation financière difficile de la famille de l'employé municipal,
 CONSIDERANT le coût élevé pour la famille des obsèques de l'employé municipal,
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 14/11/2019,
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que la Commune ne récupèrera pas, à titre gracieux, le montant dû par l'employé municipal, s'élevant à -224.72 € brut, soit -180.61 € net,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

04 - N°DCM2019/55 Installation classée pour la Protection de l'Environnement : Société BDC2

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,
 VU la décision préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/196 du 23/10/2019 dispensant de réaliser une étude d'impact dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée au titre de l'article L512-7 du Code de l'Environnement par la société BDC2 sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/202 du 29/10/2019 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société BDC2 pour l'exploitation d'un data center, centre de calcul haute performance localisé 2 rue de la Libération sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU le dossier de demande d'enregistrement produit par la société BDC2 pour un data center, centre de calcul haute performance relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2910-A-1, n°4734-1-c, n°1185-2-a, n°2925,

CONSIDERANT que la consultation au public se déroule du 02/12/2019 au 10/01/2020,

CONSIDERANT que le projet, nommé BDC2, consiste en la mise en place d'un ensemble de différentes constructions à usage de locaux techniques liés à l'exploitation de modules IT en acier (modules techniques indépendants de type containers recevant des racks informatiques, ventilés et sécurisés) disposés sur des grandes plateformes en caillebotis portées sur plots,

CONSIDERANT que l'emprise totale du projet porte sur environ 3.1 hectares parmi les 4 hectares de parcelle dédiés à cet aménagement qui s'étend en bordure de la rue de la Libération,

CONSIDERANT que cet ensemble constituera à terme un BIG DATA CENTER, dédié à l'hébergement de supercalculateurs et d'équipements informatiques de très haute puissance de calcul (HPC), qui s'inscrit dans le cadre du développement du CAMPUS TER@TEC, situé en face du projet,

CONSIDERANT que le projet est de par ses principes de conception totalement modulable et innovant, dans la mesure où les modules IT en acier qui le constituent permettent de s'adapter au fil du temps aux objectifs de puissance souhaités,

CONSIDERANT que la commune où le projet est réalisé doit donner son avis,

M.PREHU précise qu'il y a lieu de classer cette installation puisque le projet comprend 9 groupes électrogènes d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW, 9 cuves de fioul domestique de 40 m3 et 24 groupes de production d'eau glacée de 122 kg.

M.PREHU rappelle que ce dossier dont l'enquête publique est en cours, a fait l'objet d'affichage sur site et de communication sur nos supports avant le démarrage de celle-ci.

M.ADEL-PATIENT demande des précisions quant au classement, le niveau et ce que cela concerne précisément, comme les classements « SEVESO » par exemple, quel est le nom de celui-ci.

M.Le Maire indique que c'est en rapport avec la protection de l'environnement et qu'il convient de se référer à la nomenclature indiquée ci-dessus.

M.MONTESINO précise qu'au vu des délais de consultation trop courts (4 jours), ses collègues et lui-même n'ont pas eu le temps d'avoir un retour de leurs experts sur le sujet. M.MONTESINO indique qu'il a imprimé tous les plans, rappelle que M.Le Maire est vice-président délégué chargé de l'agriculture et des espaces naturels à CdEA et qu'il vante le site du parc du château (ENS) en limitant l'accès aux Bruyérois pour raison de préservation du site : Pourquoi avoir arraché 7 ha alors que le big data ne s'installe que sur 4 ? Qu'en est-il de la réflexion sur la récupération d'énergie que nous avons posée lors du dernier conseil municipal ? Pouvons-nous voir des photos du projet souhaité ? Impact visuel ?

Comment est prévu l'accès des véhicules au BIG DATA car le plan n'est pas très clair, on aperçoit un accès par derrière, est-ce que l'accès se fera par l'accès principal du château par rapport au plan que M.Le Maire a fourni.

M.ROUYER tient à préciser qu'il n'a pas fourni de plan. M.MONTESINO répond que c'est le plan qui est dans le dossier de permis. M.Le Maire souligne, si M.MONTESINO souhaite être précis qu'il convient de l'être en tous points, à savoir qu'il y a un dossier et que celui-ci n'est en rien établi par la commune mais le pétitionnaire.

M.MONTESINO demande donc si l'accès, notamment pour les engins, au Big Data se fera pas l'accès principal du château.

MM.PREHU et ROUYER répondent par la négative.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement produite par la société BDC2 pour un data center, centre de calcul haute performance relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2910-A-1, n°4734-1-c, n°1185-2-a, n°2925, localisé 2 rue de la Libération,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO refusent de prendre part au vote.

Adopté par 16 voix pour et 1 abstention (M.MARION) par un scrutin public.

M.Le Maire tient à préciser concernant les 7 ha de défrichement cités par M.MONTESINO, qu'il s'agit en fait de 4 ha et qu'il ne s'agit pas de défrichement -puisque'un défrichement concerne l'enlèvement de souches- mais il s'agit d'une coupe d'arbres ceux-ci devant être vendus depuis quelques temps. De plus, lorsque le PLU a été révisé, l'emplacement pour le Data Center a été prévu à un endroit où les arbres étaient en fin de vie. Quant aux peupliers, sur la 2^e partie, ils étaient en mauvais état, ils ont été coupés et vendus. Cette partie sera reboisée ce qui est prévu dans le projet.

TRAVAUX

05 - N°DCM2019/56 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques convention « option B »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont en cours rues des Groseilliers, des Prunelles et du Bois Pernot, et en projet rues des Vignes, du Bourg Neuf et des Juifs qui consistent pour la commune à l'enfouissement de réseaux aériens (télécommunications et électricité).

Dans le cadre des enfouissements coordonnés, l'article 28 de la loi dite « Pintat » du 17/12/2009 (article L2224-35 du CGCT) sur la lutte contre la fracture numérique a introduit la possibilité pour l'opérateur ou pour la collectivité de revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire. La collectivité peut bénéficier d'un droit d'usage dans le cas d'un financement partiel et recueillir, réglementairement, une proportion des coûts des terrassements de la tranchée aménagée, hors réfections de surfaces.

Début 2010, un accord-cadre entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et l'opérateur Orange a été signé en ce sens :

- Option A : La collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.

- Option B : La personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire. Pour autant, la collectivité y dispose d'un droit d'usage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-35,

VU l'article 28 de la loi dite « Pintat » du 17/12/2009 (article L2224-35 du CGCT),

VU le budget de la commune,

VU la délibération N° DCM2019/28 relative à la convention avec ORANGE pour l'enfouissement coordonné de réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il est préférable pour la commune au vu de son organisation et de ses moyens de choisir l'option B et qu'en conséquence, celle-ci ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire. Pour autant, la collectivité y dispose d'un droit d'usage,

M.MONTESINO demande la durée de l'exclusivité avec Orange.

M.Le Maire indique qu'il n'y a pas d'exclusivité.

M.ADEL-PATIENT précise qu'il votera contre car il n'apprécie pas que la surface de la commune soit « donnée » à un opérateur.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention en retenant l'option B, avec la société ORANGE pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sis rues des Groseilliers, des Prunelles, du Bois Pernot, des Vignes, du Bourg Neuf, des Juifs, ainsi que tous les actes futurs à intervenir visant l'exécution de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix pour et 1 voix contre (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

FINANCES**06 - N°DCM2019/57 Espace Naturel Sensible : achat des parcelles C 39 sise lieudit « La Maugerie » et C 513 sise lieudit « Trous à pots »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13,

VU l'arrêté n°2018/15 du 05/03/2018 portant acquisition par voie de préemption des parcelles C 39 sise lieudit « La Maugerie » et C 513 sise lieudit « Trous à pots »,

VU l'acte de vente signé le 04/10/2018 à l'Etude de Maître Poirier aux Ulis,

VU la demande du Conseil départemental de l'Essonne souhaitant que soit précisé que les biens sont classés en Espaces Naturels Sensibles et ont donc vocation à conserver leur état naturel et que le bénéficiaire s'engage à ne pas les rétrocéder,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PRECISE que l'acquisition des parcelles C 39 sise lieudit « La Maugerie » et C 513 sise lieudit « Trous à pots » a été faite afin qu'elles conservent leur classement en Espace Naturel Sensible et conserver leur caractère naturel du terrain,

- PRECISE que la commune s'engage à ne pas les rétrocéder,

- DIT que la délibération sera publiée au service des publicités foncières en lien avec l'acte de vente des parcelles,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme GIRARD, M.MONTESINO) et 1 contre (M.BERTHENET) par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/58 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » et A 216 sise lieudit « Les Fosses »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les consorts SAUTET sont propriétaires des parcelles A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » d'une contenance de 2 735 m² et A 216 sise lieudit « Les Fosses » d'une contenance de 722 m²,

CONSIDERANT que la parcelle A 107 est classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que la parcelle A 216 est classée en zone A avec un emplacement réservé, le n°11 pour un projet de transition agricole et alimentaire, au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour vendre la parcelle A 107 au prix de 1 859.80 € et la parcelle A 216 au prix de 779.76 € soit un prix total de 2 639.56 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » d'une contenance de 2 735 m² et A 216 sise lieudit « Les Fosses » d'une contenance de 722 m² classées en Espace Naturel Sensible,

M.MONTESINO demande s'il y a un objet particulier à ces acquisitions.

Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle qu'il s'agit d'une politique foncière menée de longue date par la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A 107 d'une contenance de 2 735 m² appartenant aux consorts SAUTET au prix de 1 859.80€ (mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingts centimes),

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A 216 d'une contenance de 722 m² appartenant aux consorts SAUTET au prix de 779.76€ (sept cent soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes),

- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme GIRARD, M.MONTESINO) et 1 contre (M.BERTHENET) par un scrutin public.

08 - N°DCM2019/59 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle B 974 sise lieudit « Guisseray »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les consorts DHERVILLEZ sont propriétaires de la parcelle B 974 sise lieudit « Guisseray » d'une contenance de 3 476 m²,

CONSIDERANT que la parcelle B 974 est classée en zone N (Espace Boisé Classé) incluse dans le corridor écologique alluvial au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour vendre la parcelle B 974 au prix de 3 476 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle B 974 « Guisseray » d'une contenance de 3 476 m² classée en Espace Naturel Sensible,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle B 974 d'une contenance de 3 476 m² appartenant aux consorts DHERVILLEZ au prix de 3 476€ (trois mille quatre-cent-soixante-seize euros),
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2019/60 Acquisition des parcelles B 2510, B 2512 et B 2514 - rue du Fer à Cheval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations n° CC. 118/2010 et n° CC. 108/2011, du 25/11/2010 et du 20/10/2011 par lesquelles la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné l'AFTRP comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix de l'Orme et a autorisé son Président à signer le traité de concession d'aménagement avec cette société, lui a confié en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre de ladite concession,

VU le traité de concession signé le 06/12/2011, l'avenant n° 1 signé le 09/05/12, qui indique que l'AFTRP doit concéder les terrains pour réaliser le gymnase pour un montant d'un euro et l'avenant n°2 signé le 19/11/2019 prolongeant de 5 ans la durée du traité de concession,

VU le décret n°2015-980 du 01/07/2015 modifiant les statuts de l'AFTRP, aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement,

VU la création de Cœur d'Essonne Agglomération, qui réunit les anciennes Communautés de communes de l'Arpajonnais et d'Agglomération du Val d'Orge et qui s'est substituée à la Communauté de communes de l'Arpajonnais dans la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement,

VU le cahier des charges de cessions,

CONSIDERANT que les parcelles B 2510 d'une superficie de 155 m², B 2512 d'une superficie de 2 059 m² et B 2514 d'une superficie de 78 m² soit un total de 2 292 m² appartiennent à Grand Paris Aménagement et font partie du périmètre de la ZAC de la Croix de l'Orme,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles B 2510 d'une superficie de 155 m², B 2512 d'une superficie de 2 059 m² et B 2514 d'une superficie de 78 m² soit un total de 2 292 m² pour un montant de un euro pour réaliser un gymnase et un dojo,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles B 2510 d'une superficie de 155 m², B 2512 d'une superficie de 2 059 m² et B 2514 d'une superficie de 78 m² soit un total de 2 292 m² pour un montant de un euro, conformément au traité de concession, pour réaliser un gymnase et un dojo appartenant à Grand Paris Aménagement,

- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix pour, 1 abstention (M.MONTESINO) et 2 contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD) par un scrutin public.

10 - N°DCM2019/61 Ouverture des crédits d'investissement 2020 sur le Budget Principal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous :

Opération 10 - Non affectées			
Chapitre	Article	BP 2019	Ouverture de crédits 2020
20	202	40 000,00 €	10 000,00 €
	2031	40 000,00 €	10 000,00 €
	2051	10 550,00 €	2 500,00 €
Total Chapitre 20		90 550,00 €	22 500,00 €
21	2111	100 000,00 €	25 000,00 €
	2115	200 000,00 €	50 000,00 €
	2128	218 000,00 €	50 000,00 €
	21311	77 000,00 €	19 000,00 €
	21312	27 500,00 €	6 000,00 €
	21316	3 500,00 €	800,00 €
	21318	100 000,00 €	25 000,00 €
	2151	300 000,00 €	75 000,00 €
	2152	75 000,00 €	18 000,00 €
	2158	26 000,00 €	6 500,00 €
	2182	11 000,00 €	2 500,00 €
	2183	11 000,00 €	2 500,00 €
	2184	8 000,00 €	2 000,00 €
	2188	25 000,00 €	6 000,00 €
Total Chapitre 21		1 182 000,00 €	288 300,00 €

Opération 36 - Acquisition lieudit Le Parc			
Chapitre	Article	BP 2019	Ouverture de crédits 2020
21	2128	101 200,00 €	25 000,00 €
	21318	100 000,00 €	25 000,00 €
	21532	200 000,00 €	50 000,00 €
Total Chapitre 21		401 200,00 €	100 000,00 €

Opération 39 - Maison de santé			
Chapitre	Article	BP 2019	Ouverture de crédits 2020
23	2313	600 000,00 €	150 000,00 €

Opération 40 - Ensemble sportif - DOJO			
Chapitre	Article	BP 2019	Ouverture de crédits 2020
23	2313	1 836 000,00 €	400 000,00 €

Opération 42 – Travaux de voirie et réseaux			
Chapitre	Article	BP 2019	Ouverture de crédits 2020
21	2151	1 142 080,03 €	250 000,00 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020,

- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix pour et 3 contre (M. BERTHENET, Mme GIRARD, M. MONTESINO) par un scrutin public.

11 - N°DCM2019/62 Décision modificative n°2 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2019/21 du 28/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° DCM2019/45 du 19/09/2019 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

M. MONTESINO demande des précisions quant à la date des écritures, régularisation 11 ans après.

M.Le Maire répond par l'affirmative, cette demande émane de la Trésorerie.

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article 21532 – Trav. réseaux d'assainissement (Régul imputation écritures exercice 2008)		46 997,61
Article 21538 – Trav. autres réseaux (régul imputation écritures exercice 2008)	46 997,61	
Total Section de Investissement	46 997,61	46 997,61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 ci-dessus,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N°DCM2019/63 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT la liste des biens qui ne sont plus en état de fonctionnement ci-dessous appartenant à la Commune et que rien ne s'oppose à une mise au rebut,

- 4 débroussailleuses
- 1 nettoyeur haute pression
- 2 réfrigérateurs
- 1 lave-vaisselle suspendu
- 1 lave-vaisselle sol

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la sortie de l'inventaire des biens mobiliers et matériels suivants pour mise au rebut :

- 4 débroussailleuses
- 1 nettoyeur haute pression
- 2 réfrigérateurs
- 1 lave-vaisselle suspendu
- 1 lave-vaisselle sol

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

13 - N°DCM2019/64 Règlement intérieur des différents services communaux

Le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU la délibération N°DCM2017/45 du 01/06/2017, relative au règlement intérieur des différents services communaux,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission scolaire enfance et jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les modalités d'accès à la garderie périscolaire du soir pour récupérer les enfants (départ échelonné entre 17h et 19h à la demande et non plus toutes les demi-heures) afin d'apporter plus de souplesse aux familles et éviter tout attroupement,

M.PREHU précise que les locaux des écoles actuels s'y prêtent.

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications au règlement intérieur des différents services municipaux et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

14 - N°DCM2019/65 Conventions de mise à disposition des outils d'animation de la Médiathèque départementale de l'Essonne

La Médiathèque départementale de l'Essonne met gratuitement à la disposition des structures sociaux-éducatives et culturelles du département divers outils d'animation :

- Plus de 100 expositions culturelles, scientifiques ou artistiques ainsi que des expositions numériques accompagnées de tablettes.
- Ciné en balade : valises de DVD + panneaux d'exposition pour une mise en valeur des collections cinématographiques autour d'un genre, d'un pays ou du public jeunesse.
- Kit'anim' : supports d'animation ludiques et interactifs (jeux géants, kamishibai, tapis de lecture...)
- Kit-en-thème : malles présentant une sélection de documents autour d'une thématique.
- Outils numériques : art numérique, outils innovants (mashup table, kit touch board, kit makey makey...), kits tablettes, robots, matériel (dongles, routeurs wifi, buzzers enregistrables...).

Cela permet de proposer des animations variées en direction de tout type de public : petite enfance, jeunesse et adolescents, scolaires, adultes, seniors.

A ce titre, la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé est régulièrement amenée à emprunter ces divers outils d'animation afin d'enrichir son offre culturelle à destination de ses usagers. Depuis la mise en réseau des médiathèques du territoire, le transport aller-retour des outils d'animation de la Médiathèque départementale de l'Essonne est assuré par les appariteurs du service de la Lecture publique de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions relatives à l'emprunt de ces outils d'animation avec la Médiathèque départementale de l'Essonne.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces conventions permettent de fixer la mise à disposition, à titre gratuit, des outils d'animation pour la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé avec la Médiathèque départementale de l'Essonne et la commune de Bruyères-le-Châtel,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, enfance, jeunesse et culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Médiathèque départementale de l'Essonne pour la mise à disposition, à titre gratuit, des divers outils d'animation (expositions, ciné en balade, kit'anim', kit-en-thème et outils numériques) pour la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé, à compter du 01/01/2020,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

15 – Retrait des 3 communes de Cœur d'Essonne

M.MONTESINO fait part à l'Assemblée que le jugement du Tribunal Administratif sur l'arrêté du Préfet fixant les conditions financières de sortie de Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon a été rendu. Il demande de rendre 3,6 millions d'€ à Lardy et 219 780 € à St Yon.

Cette décision consiste à répartir l'excédent de fonctionnement du dernier budget de la CCA qui n'avait pas été réparti par la préfecture (elle avait simplement réparti les actifs). L'excédent de fonctionnement de l'ex CCA a-t-il fait l'objet d'une provision pour risque ? Globalement quelle est la situation financière de l'agglomération ? Les dépenses de fonctionnement ont-elles été adaptées depuis la fusion ?

M.Le Maire précise que ce n'est pas une question municipale, celle-ci est à poser à Cœur d'Essonne Agglomération.

M.MONTESINO répond que M.Le Maire est au courant des finances de Cœur d'Essonne et de ses difficultés financières. M.Le Maire demande des précisions et souligne qu'à sa connaissance M.Le Préfet n'a pas mis l'agglomération sous tutelle.

M.MONTESINO indique que l'agglomération n'est pas encore sous tutelle mais que cela ne saurait tarder.

M.Le Maire souligne que s'il s'agit d'une information dont M.MONTESINO a connaissance, il faut en faire part ; lui, n'est pas informé de ce point.

M.Le Maire invite donc M.MONTESINO à venir à la séance du conseil communautaire qui a lieu le 13/12 au Plessis-Pâté.

M.MONTESINO précise qu'en cas de budget négatif, le préfet a 2 solutions, la mise sous tutelle ou la fusion avec EVRY.

M.PEROT souligne que le rapprochement avec Evry ne serait pas plus mal, selon lui.

M.MONTESINO fait part de son désaccord sur ce point, Evry ne ressemblant pas à Bruyères-le-Châtel.

16 – Evènement du 28/11/2019

Mme GIRARD demande si M.Le Maire peut donner plus d'éléments sur l'évènement du 28/11 concernant une petite fille de l'école primaire ? S'il a des nouvelles de cette dernière ? S'il va communiquer sur ce sujet ?

M.Le Maire répond qu'il ne donnera pas d'élément.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h40.